

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 10 février 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	

L'an deux mil onze et le dix février à dix sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel Bisson, Président,

Date de la convocation

03.02.2011

Présents :

Absent :

Objet de la délibération

Budget Primitif 2011

Secrétaire de séance :

N° 02.2011

projet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L1612-20, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4 ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires,

VU la délibération n° 01.2011 du 10 février 2011, relative à la reprise anticipée du résultat 2010 dans le Budget Primitif 2011,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration :

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2011 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice 2011 :	167 500,00 €
- Excédent 2010 :	<u>49 354,28 €</u>
Total des recettes :	216 854,28 €
- Dépenses de fonctionnement :	216 854,28 €

Section d'investissement

- Recettes de l'exercice 2011 :	4 035,59 €
- Excédent 2010 :	<u>4 149,10 €</u>
Total crédits ouverts 2011 :	8 184,69 €
- Dépenses d'investissement 2011 :	8 184,69 €
- Résultat reporté 2010 :	4 149,10 €
- Amortissements 2010 :	<u>4 035,59 €</u>
Total crédits ouverts 2011 :	8 184,69 €

Article 2 : de voter le présent budget est au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Article 3 : d'autorisé Monsieur le Président à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires.

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*